



## NEGOCIATION SALARIALE 2009 DANS LA BRANCHE MUTUALITE (UGEM)

A l'issue d'une situation de blocage, l'UGEM a finalement accepté de porter à 2,5 % l'évolution des rémunérations, ne conditionnant plus ce chapitre à la révision de la structure des rémunérations, chantier annoncé pour le début de l'année .

Ce résultat, aboutissant à la signature de l'ensemble des organisations représentatives de la branche, a été obtenu grâce à votre mobilisation massive et au rapport de force instauré par 4500 signataires de la pétition nationale.

### Incidence sur les différents éléments composant la rémunération (à compter de janvier)

#### Les Rémunérations Minimales Annuelles Garanties 2009 : RMAG (à compter du 1er janvier) en brut (pour le salaire net, compter en moyenne 24,5% de charges à déduire)

Classe	E1	E2	E3	E4	T1	T2	C1	C2	C3	C4
RMAG 2008	16 267,95 €	16 669,35 €	17 285,07 €	18 058,38 €	19 838,53 €	22 854,12 €	24 926,73 €	33 761,65 €	41 019,92 €	59 560,94 €
Augmentation %	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
RMAG 2009	16 674,65 €	17 086,08 €	17 717,20 €	18 509,84 €	20 334,49 €	23 425,47 €	25 549,90 €	34 605,69 €	42 045,42 €	61 049,96 €
Gain RMAG (annuel)	406,70 €	416,73 €	432,13 €	451,46 €	495,96 €	571,35 €	623,17 €	844,04 €	1 025,50 €	1 489,02 €
Gain mensuel	33,89 €	34,73 €	36,01 €	37,62 €	41,33 €	47,61 €	51,93 €	70,34 €	85,46 €	124,09 €

#### Indemnité Différentielle de Transposition : IDT (pour les personnels présents à l'effectif avant le changement conventionnel)

Revalorisation IDT idem RMAG	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Il passe de 7,53 € à 7,72 €

Point U.G.E.M. +2,5%

Il revalorise donc de 2,5 % les montants bulletin de salaire, expérience professionnelle acquise et progression garantie

La CFDT a annoncé sa volonté de négocier dans l'entreprise en particulier :

--> pour tenter de dépasser cette application qui constitue le minima de la branche mutualité et qui peut être améliorée

--> pour définir le montant de l'enveloppe à affecter aux choix individuels (la MGEN propose 1% de la masse salariale).

Rappel : Les attributions de choix sont effectuées en €, et ne sont pas revalorisées au fil du temps, contrairement aux RMAG, IDT, expérience professionnelle et progression garantie.

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>

Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, c'est facile !

Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.

